Commune de LAGNEY
Séance du CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DU 22 OCTOBRE 2026

Réunion publique
Convocation légale du **16 Octobre 2026**
Lieu : Salle du Conseil
Heure de début : 20h04
Heure de fin : 22h11

Conseillers présents :
M. Jacques MATHIEU, M. Hervé FOREST, Mme Christine THEVENON-COLUSSA, M. Logan MATHIOT,
M Emmanuel PIERSON, Mme Maria BANNEROT, M Gaétan SIMONIN, Mme Laurette CLAUDE, Mme Cyrielle JACQUEMET, Mme Océane BERTRAND, M Valentin BOSSY, M Bernard CHENOT, M Pascal LOEFFLER, Mme Virginie GRAND,
Formant la majorité des membres en exercice

Conseiller absent : Mme Elodie NIVILLE

Procuration : Mme Elodie NIVILLE donne procuration à Mme Laurette CLAUDE

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal propose que le secrétariat de séance soit assuré par **Mme Océane BERTRAND** nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Toutes les délibérations de cette séance sont votées à main levée, hormis la délibération DCM2026.084 – Régularisation des charges locatives 2025 & réévaluation du montant des provisions pour le logement communal sis 1, Rue de la Cure à LAGNEY votée à scrutin secret.

Ouverture de séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance de ce jour en annonçant la procuration et constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour est énoncé :
ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du PV du Conseil Municipal du Lundi 14 Septembre 2026
2. Régularisation des charges locatives 2025 et réévaluation du montant des provisions pour le logement communal sis 1, Rue de la Cure à LAGNEY
3. Exercice du droit de préemption communal sur une parcelle boisée cadastrée section ZH n°0005
4. Approbation du dispositif de participation citoyenne en partenariat avec la Gendarmerie de TOUL et la Sous Préfecture de TOUL
5. Dénomination et modification de noms de lieux dits suite à Aménagement foncier
6. Colis des aînés
7. Modification des modalités de location et adoption de la nouvelle convention d'occupation des salles communales à compter du 1er janvier 2027
8. Cimetière communal – Fixation de la grille tarifaire des concessions funéraires, du columbarium et des cavurnes à compter du 1er Novembre 2026
9. Approbation de la convention de coopération intercommunale dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et désignation des référents communaux

Mise en ligne le : 29/10/2026 17:09 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Lagney
https://www.intramuros.org/lagney/documents_administratifs/85202

10. Aide sociale - Objectifs et modalités de renouvellement de la convention territoriale globale de service aux familles à l'échelle communale

11. Redevance d'occupation du Domaine Publique RODP pour ORANGE de 2023 à 2026

Informations

- Fermeture de la route de Lagney à Sanzey
- Mise en place Haies
- Coût patrimoine communal (Maisons séniors)
- Mise en place PCS
- Emploi jeunes vacances d'automne
- Association foncière
- Assainissement / Eau zone AUX
- Informations Photocopieur
- Demande Contrat de chasse
- Sinistres Bâtiment

1. DCM 2026.083 - Adoption du procès-verbal Conseil Municipal du Lundi 14 Septembre 2026 (Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées (5.2))

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler. ***Aucune***
Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :
DÉCIDE d'approuver et d'adopter le Procès-Verbal de la séance du Lundi 14 Septembre 2026

2. DCM 2026.084 Régularisation des charges locatives 2025 et réévaluation du montant des provisions pour le logement communal sis 1, Rue de la Cure à LAGNEY (Domaines et Patrimoine - Locations (3.3))

La présente délibération est votée à scrutin secret

Le 1er adjoint, Mr Hervé FOREST expose au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un logement n°101 à usage d'habitation situé au **1 rue de la Cure** à Lagney, actuellement loué à **Madame Mathilde Blot**.

Le 1er adjoint rappelle que selon le bail en vigueur, le locataire est tenu de rembourser à la collectivité les charges locatives réelles (les frais de chauffage et la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - TEOM) par le biais de provisions mensuelles donnant lieu à une régularisation annuelle.

Le 1er adjoint présente le détail et le montant des charges 2025/2026 applicables au logement communal s'établissant à **1 773.93€.**

Considérant que l'arrêté des comptes des charges locatives pour l'exercice précédent (1er Juillet 2025 au 1er Juillet 2026) fait apparaître un montant réel de dépenses de **1773.93 €**, lequel est très largement supérieur aux provisions perçues au cours de la même période qui s'élevaient à **690.00 euros.**

Considérant qu'en raison de cet écart important, il convient de valider le montant de la régularisation due par le locataire au titre des charges antérieures ;

Considérant, par ailleurs, la nécessité d'ajuster et d'augmenter significativement le montant des provisions mensuelles sur charges pour l'exercice à venir afin qu'elles correspondent au plus près de la réalité des coûts supportés par la commune et d'éviter le renouvellement d'un tel déficit ;

Mise en ligne le : 29/10/2026 17:09 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Lagney
https://www.intramuros.org/lagney/documents_administratifs/85202

Sur le rapport de Mr Hervé FOREST, 1er adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la suite du vote à scrutin secret par 10 voix pour, 2 abstentions et 3 voix contre décide :

De valider le solde de régularisation des charges locatives de l'exercice 2025/2026 pour le logement communal, s'élevant à la somme de **1 773.93 €**, sur lequel vient en déduction la somme de **690 €** perçue à titre de provision soit **1 083.93 €** qui sera mis en recouvrement auprès du locataire.
D'accorder au locataire la faculté de s'acquitter de la régularisation des charges au moyen de douze (12) mensualités successives et cumulées avec les avis d'échéance ordinaires, pour une durée totale d'un an.
De fixer, à compter du 1er Juillet 2026, le nouveau montant mensuel des provisions sur charges locatives dudit logement à la somme de **178.00 €**, soit une augmentation destinée à couvrir l'évolution réelle des dépenses
D'appliquer sur le loyer de Novembre 2026, une régularisation de charges à hauteur de **472.00€** pour régulariser le montant des charges sur la période du 1er Juillet au 31 Octobre 2026 ;
De prévoir que ce nouveau montant des provisions fera l'objet d'une réactualisation annuelle à la date anniversaire du contrat, soit le 1er Juillet de chaque année.
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document, titre de recettes, courrier de notification ou avenant au bail nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
De dire que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune, au compte n° 752

3. DCM 2026.085 Exercice du droit de préemption communal sur une parcelle boisée cadastrée section ZH n°0005 (Domaine et Patrimoine – Actes de gestion du domaine public (3.5))

Le Maire informe l'assemblée :

Par notification sous pli recommandé avec accusé de réception en date du **08 Septembre 2026,** Maître **ALVES SALDANHA**, Notaire à DIJON, a informé la commune d'un projet de vente immobilière portant sur la parcelle suivante :

- **Désignation cadastrale :** Section ZH n°0005 – Derrière Les Naux
- **Superficie :** 00ha90a50ca
- **Nature du bien :** Parcelle boisée
- **Prix de vente principal :** 3 000 € hors frais.

Conformément à l'article **L. 331-22 du Code forestier**, la commune dispose d'un droit de préemption prioritaire sur l'aliénation à titre onéreux d'une propriété classée au cadastre en nature de bois d'une superficie totale inférieure à 4 hectares située sur son territoire, à des fins de gestion ou de regroupement foncier forestier. La commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour faire connaître sa décision.

Considérant :
- Le Code forestier, et notamment ses articles L. 331-22 et suivants ;
- Le Code général des collectivités territoriales ;
- L'information notariée transmise par Maître ALVES SALDANHA le 08 Septembre 2026
- L'intérêt public forestier et local que représente l'acquisition de cette parcelle par la commune pour lutter contre le morcellement foncier et assurer une gestion durable des espaces boisés communaux et compenser partiellement la perte d'exploitation de la Parcelle 40 liée à la présence de castors

Mise en ligne le : 29/10/2026 17:09 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Lagney
https://www.intramuros.org/lagney/documents_administratifs/85202

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre décide :
D'exercer le droit de préemption communal prévu à l'article L. 331-22 du Code forestier sur la parcelle cadastrée Section ZH n° 0005 au prix de 3000 € aux conditions portées dans la notification de Maître ALVES SALDANHA.
D'imputer la dépense correspondante ainsi que les frais notariés afférents sur le budget communal de l'exercice en cours, au chapitre 2113.
D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes administratifs, notariés et documents nécessaires à la finalisation de cette acquisition auprès de Maître ALVES SALDANHA.

4. DCM 2026.086 Approbation du dispositif « Participation Citoyenne » en partenariat avec la Gendarmerie de Toul et la Sous-Préfecture de TOUL (Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1))

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la sécurité globale des personnes et des biens constitue une priorité pour la municipalité.

Le dispositif de **« Participation Citoyenne »**, encadré par le Ministère de l'Intérieur, vise à associer les habitants à la protection de leur propre environnement, en lien étroit avec la Gendarmerie Nationale et les services de l'État.

Ce partenariat repose sur une démarche de prévention de la délinquance, de renforcement du lien social et d'amélioration du vivre-ensemble. Il consiste à désigner des citoyens référents volontaires au sein des quartiers, chargés de relayer auprès de la Gendarmerie toute information utile ou signalement d'événements inhabituels ou suspects.

Afin de formaliser et mettre en œuvre ce dispositif au sein de la commune, il convient d'engager les démarches partenariales officielles avec :

La Compagnie de Gendarmerie Nationale de Toul,
La Sous-Préfecture de Toul.

Une convention tripartite de « Participation Citoyenne » fixant les modalités pratiques, d'organisation et de suivi du dispositif sera ultérieurement établie et signée entre l'État (Monsieur le Sous-Préfet de Toul), la Gendarmerie Nationale et la Commune de LAGNEY.

Délibération du Conseil Municipal

Après avoir pris connaissance de l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 14 voix pour et 1 abstention décide :**

- **D'Approuver** le principe de la mise en place du dispositif de « Participation Citoyenne » sur le territoire de la commune de LAGNEY ;
- **De Valider** l'engagement des démarches partenariales auprès de la Compagnie de Gendarmerie de Toul et de la Sous-Préfecture de Toul ;
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches administratives, techniques et juridiques nécessaires à la concrétisation et au suivi de ce projet ;
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer la future convention tripartite de « Participation Citoyenne » à intervenir entre la Commune, la Sous-Préfecture de Toul et la Gendarmerie Nationale, ainsi que tout avenant ou document afférent.

Mise en ligne le : 29/10/2026 17:09 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Lagney
https://www.intramuros.org/lagney/documents_administratifs/85202

5. DCM 2026.087 Dénomination et modification de noms de lieux dits suite à Aménagement foncier (Domaine et Patrimoine – Actes de gestion du domaine public (3.5))

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. De plus, la dénomination des voies, places et lieux-dits relève de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

Considérant les opérations d'aménagement foncier récemment réalisées sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le répertoire des lieux-dits afin de garantir une meilleure identification des parcelles, d'optimiser l'intervention des services de secours, la distribution du courrier ainsi que la transmission des données cartographiques (Base Adresse Nationale - BAN) ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder aux modifications et créations de dénominations des lieux-dits suivants :

Lieu-dit "Au Jeandoile" annule et remplace "Au Jeandoine"
pour les parcelles cadastrées à LAGNEY, Section ZO n°6 à 13

Lieu-dit "Les Plantes l'Echevin" annule et remplace ''Les Plantes de l'Echevin''
pour les parcelles cadastrées à LAGNEY, Section ZO n°14 à 20

Lieu-dit « Puits Morson » annule et remplace « Au-dessus du puits Morson »

Création d'un nouveau lieu-dit "Derrière la Grande Rue"
pour les parcelles cadastrées à LAGNEY, Section ZP n°16 à 34

Après avoir pris connaissance de l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **Approuve** les nouvelles dénominations et modifications des noms de lieux-dits telles que présentées ci-dessus ;
- **Adopte** la dénomination des lieux dits :

Lieu-dit "Au Jeandoile" annule et remplace "Au Jeandoine"
pour les parcelles cadastrées à LAGNEY, Section ZO n°6 à 13

Lieu-dit "Les Plantes l'Echevin" annule et remplace ''Les Plantes de l'Echevin''
pour les parcelles cadastrées à LAGNEY, Section ZO n°14 à 20

Lieu-dit « Puits Morson » annule et remplace « Au-dessus du puits Morson »

Création d'un nouveau lieu-dit "Derrière la Grande Rue"
pour les parcelles cadastrées à LAGNEY, Section ZP n°16 à 34

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services compétents de l'État (Cadastre / Direction Générale des Finances Publiques), à l'IGN, aux services de secours, à La Poste ainsi qu'à la Base Adresse Nationale (BAN) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mise en ligne le : 29/10/2026 17:09 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Lagney
https://www.intramuros.org/lagney/documents_administratifs/85202

6. DCM 2026.088 Colis des aînés (Finances locales – Divers (7.10))

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la municipalité souhaite témoigner de son soutien envers les séniors de la commune à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Il est proposé d'attribuer un **colis de Noël aux personnes âgées de 70 ans et plus** résidant sur la commune. Le montant maximum de ce colis est fixé à **35 € TTC par bénéficiaire**.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du bilan de l'organisation du repas des aînés de cette année. Au vu de la faible participation constatée lors de cette édition, il convient d'engager une réflexion sur le maintien, la formule ou la périodicité de cet événement. En conséquence, la décision concernant l'organisation ou non d'un repas pour l'année prochaine sera prise ultérieurement par le Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**à l'unanimité :**

- **Valide** le principe de l'attribution d'un colis de Noël aux aînés de la commune âgés de 70 ans et plus
- **Fixe** la valeur unitaire indicative du colis à **35,00 € TTC** par bénéficiaire ;
- **Prend acte** du faible taux de participation au repas des aînés organisé cette année et **Décide** de reporter à une séance ultérieure l'arbitrage concernant l'organisation d'un repas pour l'année prochaine ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la commande et la distribution des colis, ainsi qu'à signer tout document ou convention y afférent ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice en cours 623.

7. DCM 2026.089 Modification des modalités de location et adoption de la nouvelle convention d'occupation des salles communales à compter du 1er janvier 2027 (Domaine et patrimoine – Locations (3.3))

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Par délibération n° **DCM 2022-046** en date du 13 Septembre 2022, le Conseil Municipal avait fixé le règlement intérieur et les modalités de location des salles communales

Afin d'optimiser l'utilisation de ces équipements publics et de garantir leur bonne conservation, il apparaît nécessaire de réviser les modalités de mise à disposition selon proposition de convention transmise.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'approuver les nouvelles modalités d'occupation **selon la proposition de convention jointe en annexe à la présente délibération**.

Délibération
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération n° **DCM 2022-046** en date du 13 Septembre 2022 ;
Considérant la proposition de convention-type d'occupation des salles communales jointe à la présente délibération

Mise en ligne le : 29/10/2026 17:09 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Lagney
https://www.intramuros.org/lagney/documents_administratifs/85202

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité décide :**

D'approuver les nouvelles modalités de mise à disposition et de location des salles communales **selon la proposition de convention ci-jointe**.
D'adopter ce nouveau modèle de convention-type de location, joint en annexe de la présente délibération.
De préciser que cette nouvelle convention de location **entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2027** et s'appliquera à toute nouvelle demande ou réservation enregistrée à partir de cette date.
D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention avec les utilisateurs (particuliers, associations, entreprises) ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. DCM 2026.90 Cimetière communal – Fixation de la grille tarifaire des concessions funéraires, du columbarium et des cavurnes à compter du 1er Novembre 2026 (Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1))

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs de délivrance et de renouvellement des concessions dans le cimetière communal.

Par délibération n° **DCM 2023-068** en date du 28 Novembre 2023, le Conseil Municipal avait arrêté les tarifs applicables aux concessions funéraires.

Considérant **les tarifs appliqués dans les communes avoisinantes,** il convient de réviser la grille tarifaire existante.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la nouvelle grille tarifaire présentée ci-après, à compter du **1er Novembre 2026.**

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2223-1 et suivants, ainsi que l'article L. 2223-15 relatif aux concessions funéraires ;
Vu la délibération n° **DCM 2023-068** en date du 28 Novembre 2023
Considérant la nécessité de réactualiser les tarifs des concessions du cimetière communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**
Décide :
D'approuver la grille tarifaire des concessions funéraires et des espaces cinéraires **de la commune établie comme suit à compter du 1er Novembre 2026 :**

1. Concessions de terrain (Pleine terre / Caveau)
- Concession 15 ans : 170 €
- Concession 30 ans : 300 €

2. Espace cinéraire (Columbarium / Cavurnes)
- Case de columbarium (15 ans) : 280 €
- Case de columbarium (30 ans) : 500 €
- Cavurne (15 ans) : 280 €
- Cavurne (30 ans) : 500 €
- Plaque du Jardin du Souvenir / Dispersion : 50 €

Mise en ligne le : 29/10/2026 17:09 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Lagney
https://www.intramuros.org/lagney/documents_administratifs/85202

9. DCM 2026.091 Approbation de la convention de coopération intercommunale dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et désignation des référents communaux (Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires (6.4))

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2212-2

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2511-6

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (dite « Loi Matras »), et notamment son article 11

Vu le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de La Communauté de Communes Terres Touloises

Considérant qu'en cas de crise ou d'événement majeur sur le territoire, la solidarité et la mutualisation des moyens humains et matériels entre communes et la Communauté de Communes Terres Touloises constituent des leviers essentiels pour répondre efficacement aux urgences et protéger les populations.

Considérant le projet de convention fixant les modalités de prêt et de mise à disposition de moyens matériels et humains entre les communes membres et la Communauté de Communes Terres Touloises.

Considérant qu'il convient de désigner les référents communaux chargés d'assurer le suivi, la coordination et la mise en œuvre de ces opérations de secours et d'entraide en lien avec la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

Approuve la convention de coopération relative à la mutualisation des moyens humains et matériels dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), telle qu'annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Désigne en qualité de référents communaux pour le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) : Mr Jacques MATHIEU – Maire de LAGNEY & Mr Hervé FOREST – 1er Adjoint

10. DCM 2026.092 Aide sociale - Objectifs et modalités de renouvellement de la convention territoriale globale de service aux familles à l'échelle communale (Autres domaines de compétences des communes (9.1))

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, depuis 2009, et, de façon généralisée avec la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 de la branche famille, la CAF organise ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.
Les Conventions Territoriales Globales (CTG) sont aujourd'hui déployées sur tous les territoires afin de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services de proximité apportés aux habitants

Mise en ligne le : 29/10/2026 17:09 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Lagney
https://www.intramuros.org/lagney/documents_administratifs/85202

Depuis 2022, la CAF a conventionné avec la Communauté de Communes Terres Touloises et les communes souhaitant s'engager, pour une première " Convention Territoriale Globale" (CTG) d'une durée de 5 ans soit du 01/01/2022 au 31/12/2026.

A partir du 1er janvier 2027, et pour une durée de 5 ans à nouveau, soit jusqu'au 31 décembre 2031, le renouvellement du conventionnement est proposé.

Qu'est-ce que la CTG :

La CTG est une convention politique mobilisée à l'échelon du périmètre de la Communauté de Communes sur les politiques Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité, Animation de la Vie sociale, Accès aux Droits/Autonomie Insertion.

Périmètre de mise en œuvre :

Il est prévu que la CTG soit à nouveau signée en fonction des compétences des communes et de l'EPCI sur les thématiques liées à la CTG pour une durée de 5 ans soit du 01/01/2027 au 31/12/2031.

Dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), la CTG vaut schéma pour les communes en tant qu'Autorité Organisatrice (AO) depuis le 1er septembre 2025.

A l'occasion du renouvellement, en complément des politiques Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Parentalité, les thématiques de **l'Accès aux droits/insertion/autonomie et de l'Animation de la vie sociale** sont ajoutées.

Modalités de mise en œuvre :

La démarche CTG permet de travailler sur un projet social de territoire, pensé dans son environnement et adapté aux besoins de ses habitants, en tenant compte de ce qui existe déjà et en identifiant les évolutions nécessaires pour y répondre.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé et fixe le cadre d'un plan d'action adapté, ceci en mobilisant les élus du territoire, les coopérations des différents services municipaux et/ou communautaires, ainsi que les acteurs de terrain avec l'appui du ou de la chargée de coopération.

Les objectifs de la contractualisation :

- Définir les grands enjeux politiques autour des thématiques ci-dessus
- Renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire
- Simplifier les partenariats et avoir une vision globale
- Favoriser la transversalité autour d'un projet de territoire
- Aider à la prise de décision et assurer l'efficacité de la dépense

Principe de financement :

La contractualisation de la CTG permet de percevoir un « bonus territoire CTG » versé directement aux gestionnaires de service en complément des aides au fonctionnement déjà versées par la Caf.

Ce bonus territoire garantit, à l'échelle du territoire pour les compétences concernées :

- Un maintien des financements pour les équipements existants
- Des financements possibles pour de nouvelles offres de service

L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une CTG et soutenus par les collectivités signataires en sera bénéficiaire.

Comme auparavant, l'engagement des CAF est pluriannuel, ce qui constitue un gage de lisibilité et de stabilité financière pour chaque gestionnaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité :**

- D'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale
- D'autoriser Mr le Maire à les signer, ainsi que les avenants ou tout autre document y afférent, le cas échéant.

Mise en ligne le : 29/10/2026 17:09 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Lagney
https://www.intramuros.org/lagney/documents_administratifs/85202

11. DCM 2026.093 Redevance d'occupation du Domaine Publique RODP pour ORANGE de 2023 à 2026 (Domaines et Patrimoine – Actes de gestion du domaine public (3.5))

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L.47;
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux Redevances d'Occupation du Domaine Public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité** le Conseil Municipal :

Décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, pour 2023 à 2026 :

- **40 € par kilomètre d'artères aériennes**
- **30 € par kilomètre d'artères souterraines**
- **20 € par m² d'emprise au sol**

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.
- **Décide** d'une revalorisation annuelle au taux maximal de ces RODP de télécommunications.
- **Décide** d'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.
- **Charge** M. le Maire ou son représentant du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Informations

- Arrêté pour fermeture de la route de Lagney à Sanzey
- Mise en place Haies en coordination avec la CC2T
- Coût patrimoine communal (Maisons séniors) / Inventaire communal
- Mise en place PCS en complément du PICS
- 2 Emplois jeunes durant 1 semaine pendant les vacances d'automne
- Association foncière pour rétrocession biens AF
- Assainissement / Eau zone AUX - Participation
- Informations Photocopieur – Avoir en cours
- Demande Contrat de chasse
- Point sur sinistres Bâtiment
- Dératisation

Après avoir vérifié que l'ensemble de l'ordre du jour a été traité, M. Jacques MATHIEU, en sa qualité de Maire de Lagney, clôture le Conseil Muncipal à 22h11

Pour affichage, le 23 Octobre 2026

La secrétaire de séance
Océane BERTRAND

MAIRIE DE LAGNEY - 54200 (M.-&-M.)

Le Maire
Jacques MATHIEU

Mise en ligne le : 29/10/2026 17:09 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Lagney
https://www.intramuros.org/lagney/documents_administratifs/85202